



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 2020-RAP-S4-263-GB		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société NATUREX Actiparc Pont de Vaux Les Chapelles Sud 01190 REYSSOUZE SIREN :384 093 563 SIRET : 384 093 563 00086		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED 101-40 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Extraction de principes actifs de végétaux		
Date du contrôle : 03/12/2020		
Inspecteur(s) : Gwenaëlle BUISSON		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle	Plan de modernisation des installations industrielles Stockage de liquides inflammables	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> Parc à solvants Ensemble du site 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 octobre 2003 modifié Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M VANDROUX M DUTHOIT M JOSSART	NATUREX NATUREX NATUREX	Responsable HSE Directeur du site Technicien HSE
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> S4 <input type="checkbox"/> Autre :	

I. Synthèse de la visite et des constatations

I.1. Périmètre inspecté

La thématique de cette inspection retenue est le Plan de modernisation des installations (PMII), qui a été annoncé au préalable à l'exploitant.

I.2. Vérification de la situation administrative de l'installation

La société NATUREX, appartenant au groupe GIVAUDAN, bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une unité d'extraction végétale en date du 17 octobre 2003. Les produits fabriqués sont destinés aux secteurs de la cosmétique et de la pharmacie.

Suite aux modifications de la nomenclature des installations classées entrées en vigueur le 1^{er} juin 2015, les installations relèvent désormais du régime de l'enregistrement pour le stockage de liquides inflammables.

La société utilise de l'eau ou des solvants (principalement éthanol et acétate d'éthyle) pour extraire les principes actifs des végétaux traités (usine « Reyssouze 1 »).

L'exploitant a identifié 12 réservoirs d'éthanol de 15m³ sur site. Ces réservoirs sont soumis à la réglementation PMII. L'exploitant a ajouté en suivi volontaire les 6 réservoirs d'acétate d'éthyle de 5m³. L'exploitant effectue lui-même les visites de routines et les inspections externes détaillées.

I.3. Constats effectués

Constat n°1

La dernière visite de routine a été faite en juillet 2019. L'intervalle entre les deux visites ne doit pas excéder un an. Au vu du contexte sanitaire la visite n'a pas été réalisée à l'été. Lors de l'inspection, il a été vu des piqûres de corrosion sur les cordons de soudure, les points d'ancrage et les pieds.

Demande n°1 : L'exploitant réalise avant le 31 décembre 2020, la visite de routine de l'ensemble des réservoirs. Un point d'attention particulier sera fait sur les cordons de soudure, les pieds et points d'ancrage. Il transmet à l'inspection le rapport.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 25.III.C de l'AM du 1 ^{er} juin 2015	
<input type="checkbox"/> Observation	Chapitre 6.1 du DT 94 – Guide d'inspection et de maintenance des réservoirs aériens cylindriques verticaux	Au plus tard le 31 décembre 2020
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°2

L'exploitant ne dispose pas de procédure détaillant les points particuliers ou les mesures à prendre pour réaliser les visites de routine ou inspections externes détaillées. Pour les mesures d'épaisseurs, l'exploitant précise l'échantillon pris, la localisation et le relevé des mesures.

Demande n°2 : L'exploitant rédige une procédure décrivant les différentes étapes de chacun des contrôles, ainsi que le matériel nécessaire.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Chapitres 2.3 et 7 du DT94 – Guide d'inspection et de maintenance des réservoirs	
<input type="checkbox"/> Observation		3 mois

<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	aériens cylindriques verticaux	

Constat n°3

L'exploitation a reconstitué en partie le dossier de suivi individuel des réservoirs. Il comprend :

- type et caractéristiques (dimensions, volume, calorifugé ou non, serpentin de réchauffage ...) ;
- date de construction ;
- plans de construction (schémas établis postérieurement pour les réservoirs anciens) ;
- matériaux de construction, y compris des fondations ;
- existence d'un revêtement interne ;
- date de l'essai hydraulique initial ;
- liste des produits successivement stockés dans le réservoir ;
- dates, types d'inspections et résultats ;
- dates et résultats des mesures réalisées sur le réservoir ;
- incidents éventuels.

L'exploitant n'a pas retrouvé le code de construction utilisé. Lors de réparations ou modifications éventuelles, l'exploitant devra donc choisir un code et le suivre tout au long de la vie du réservoir.

Observation n°1 : L'exploitant recherche dans ses archives le code retenu lors de la construction, le cas échéant, il choisit un code pour le suivi et les réparations.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 25.III.B de l'AM du 1 ^{er} juin 2015	
<input type="checkbox"/> Observation	Chapitres 1.3.2 et 2.3 du DT 94 – Guide d'inspection et de maintenance des réservoirs	
<input type="checkbox"/> Non conformité	aériens cylindriques verticaux	
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°4

Lors de la visite d'inspection, l'inspection a constaté des dégradations dans les cuvettes de rétention.

Demande n°3: L'exploitant démontre que l'intégrité des rétentions n'est pas remise en cause. Le cas échéant, l'exploitant propose un échéancier de remise en état.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	Article 22.B de l'AM du 1 ^{er} juin 2015	3 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

II. Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Cette visite d'inspection a permis de constater quelques écarts par rapport aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 et du DT 94, pour lesquels il convient d'apporter les actions correctives précisées au présent rapport.

Propositions de suites administratives

Aucune pour le moment.

Autres suites

Néant

Un courrier et une copie du présent rapport sont adressés à l'exploitant.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Gwenaëlle BUISSON		

